



CONSEIL

Cent soixante et onzième session

Rome, 5-9 décembre 2022

Composition du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

Suite que le Conseil est invité à donner

En application de la résolution 7/2011 de la Conférence de la FAO, le Conseil est invité à élire six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (PAM) parmi les États Membres de la FAO pour un mandat de trois ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025) selon la répartition suivante:

- deux pays de la liste A;
- un pays de la liste B;
- un pays de la liste C;
- deux pays de la liste D;

Les États Membres souhaitant se présenter sont invités à remplir et signer le formulaire de présentation de candidature ci-joint et à en envoyer une copie scannée au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil, à l'adresse FAO-Council@fao.org, au plus tard le **lundi 28 novembre 2022 à 12 heures**.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Rakesh Muthoo
Secrétaire général de la Conférence et du Conseil
Tél.: +39 06570 55987
Courriel: CSG-Director@fao.org

1. Aux fins de l'élection au Conseil d'administration du PAM, les États Membres de la FAO sont répartis en cinq listes distinctes (A, B, C, D et E)*, qui figurent sur la page web du Conseil, dans la colonne «Information supplémentaire»: [<https://www.fao.org/about/meetings/council/cl171/fr/>].
2. Le Conseil est appelé à élire six membres pour un mandat expirant le 31 décembre 2025, afin de remplacer ceux dont le mandat prend fin le 31 décembre 2022, à savoir l'Afrique du Sud (A), l'Allemagne (D), l'Arabie saoudite (B), le Canada (D), la République dominicaine (C) et la Somalie (A).
3. Les membres sortants sont rééligibles.
4. Un formulaire de proposition de candidature figure à l'annexe A.

Date d'échéance du mandat	Élus par le Conseil de la FAO	Élus par le Conseil économique et social
31 décembre 2022	Afrique du Sud (A) ¹ Allemagne (D) Arabie saoudite (B) Canada (D) République dominicaine (C) ² Somalie (A)	Australie (D) Burundi (A) Cuba (C) Espagne (D) Madagascar (A) Turkménistan (B)
31 décembre 2023	Argentine (C) ^{3, 4} Brésil (C) ⁵ Danemark (D) Hongrie (E) Maroc (A) Norvège (D)	Chine (B) Japon (D) Lesotho (A) Mexique (C) Pologne (E) Royaume-Uni (D)
31 décembre 2024	Bangladesh (B) ⁶ États-Unis d'Amérique (D) ⁷ Iran (République islamique d') (B) Pays-Bas (D) Pérou (C) Sénégal (A)	Fédération de Russie (E) France (D) Ghana (A) Inde (B) République de Corée (B) Suède (D)
31 décembre 2025	...(A) ...(A) ...(B) ...(C) ...(D) ...(D)	Australie (D) Espagne (D) Éthiopie (A) Iran (République islamique d') (B) Mauritanie (A) Panama (C)

¹ L'Angola et l'Afrique du Sud sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: l'Angola siègera du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 et l'Afrique du Sud du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

² L'Argentine et la République dominicaine sont convenues de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: l'Argentine siègera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et la République dominicaine du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

³ Le Guatemala et l'Argentine sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Guatemala siègera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et l'Argentine du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

⁴ Sièges occupés par roulement et qui reviennent à un pays de la liste C pour la période 2021-2023, à savoir l'Argentine. (Ce siège occupé par roulement reviendra à un pays de la liste C lors du quatrième mandat (2021-2023); de la liste A lors du cinquième mandat (2024-2026); et de la liste B lors du sixième mandat (2027-2029).

⁵ Le Brésil et le Guatemala sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Brésil siègera du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et le Guatemala du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

⁶ Le Bangladesh et l'Iran sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Bangladesh siègera du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 et l'Iran du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

⁷ L'Iran et le Koweït sont convenus de partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: l'Iran siègera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et le Koweït du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Annexe A

Formulaire de proposition de candidature au Conseil d'administration du PAM

(à présenter au plus tard lundi 28 novembre 2022 à 12 heures)

Destinataire: Secrétaire général de la Conférence et du Conseil Date:
Via delle Terme di Caracalla, bureau A-140^{1/}

Le délégué de (État Membre de la FAO)

(signature)

propose la candidature de pour la liste^{2/}

.....

pour un siège au Conseil d'administration du PAM, pour un mandat
allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le délégué de (État Membre de la FAO)

(signature)

accepte cette candidature.

^{1/} Copie scannée à envoyer par courrier électronique à l'adresse FAO-Council@fao.org.

^{2/} A, B, C ou D, selon le cas. Les sièges à pourvoir pour 2023-2025 sont les suivants:
deux sièges sur la liste A, un siège sur la liste B, un siège sur la liste C et deux sièges sur la
liste D.